



## APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

### 1. Objet de la consultation

En application de l'article L. 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, le présent avis a pour objet de porter à la connaissance du public une manifestation d'intérêt dans le cadre d'un projet de centrale de production d'énergie solaire photovoltaïque sur le domaine privé de la commune de Choisy et d'identifier les opérateurs économiques susceptibles d'être intéressés.

La commune s'assure ainsi, préalablement à la délivrance du titre sollicité, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

Le présent appel à manifestation d'intérêt doit permettre de sélectionner un candidat en vue de la conclusion d'un contrat d'occupation, mais n'a pas pour vocation à figer l'ensemble des aspects juridiques et techniques du projet.

### 2. Localisation

La manifestation d'intérêt porte sur l'occupation de les parcelles n°867, 1369, 1372, 868 section C appartenant au domaine privé communal situé que la commune de Choisy au lieu-dit : VERS LA CROIX.

### 3. Objectif du projet

L'objectif principal du projet est de voir émerger une installation de production d'électricité d'origine solaire photovoltaïque construite sur une halle à construire sur le domaine privé de la commune de Choisy, ancien stade de foot, et qui permettrait de :

- Produire de l'énergie électrique
- Promouvoir le développement durable, la sobriété énergétique et la production d'énergies renouvelables
- Valoriser le patrimoine foncier de la commune
- Disposer d'une couverture de type halle fonctionnelle pour de l'évènementiel communal

Le projet devra s'intégrer dans une démarche globale en termes d'environnement, notamment l'exemplarité dans le choix des matériaux utilisés et plus généralement dans la réduction des impacts environnementaux du projet.

Conformément au code général de la propriété des personnes publiques, cette occupation donne lieu au versement d'une redevance à la commune.

Le prestataire devra donc proposer à la commune une redevance pour ces occupations.

Les exigences du cahier des charges du projet sont :

- Construction d'une halle couverte et minimisation du nombre de poteaux, hauteur sous halle permettant l'utilisation événementiel
- Utilisation partielle du site de l'ancien terrain de foot de 6 000 m<sup>2</sup>,
- Montant de la redevance, rapporté à la surface de modules photovoltaïques installés,
- Un projet architectural et fonctionnel
- Offrir la possibilité aux citoyens de participer au projet (financement et gouvernance).

Néanmoins différentes variantes pourront être proposées par le répondant.

#### 4. Modalités de la manifestation d'intérêt

Toute manifestation d'intérêt concurrente sera adressée à compter de la publication du présent avis :

- Par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (ou remise contre récépissé) à l'adresse suivante : Mairie — 71 Rte de l'Église, 74330 Choisy
- Ou par voie électronique à l'adresse suivante : [mairie@choisy.fr](mailto:mairie@choisy.fr) avec pour objet : AMI Solaire

Les éventuelles manifestations d'intérêt devront obligatoirement comporter les éléments suivants :

- Un courrier de présentation du candidat et ses coordonnées,
- Les références du candidat,
- Une présentation détaillée du projet qu'il entend réaliser incluant une proposition financière en contrepartie de l'occupation,
- Une présentation des mesures et autres moyens (technique, économique, financier, participation citoyenne...) qu'il mettra à disposition pour réaliser le projet,
- Un extrait Kbis du candidat ou tout autre document équivalent,
- Tout élément complémentaire que l'opérateur intéressé juge pertinent pour éclairer et compléter sa manifestation d'intérêt.

Avant de procéder à la sélection des candidats, si la commune constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, sans justification recevable, elle pourra demander à tous les opérateurs concernés de compléter leur dossier.

#### 5. Date limite de remise des manifestation' d'intérêt

Toute manifestation d'intérêt doit parvenir à l'une des adresses indiquées précédemment au plus tard le 31 août 2024.

#### 6. Déroulement de la consultation

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs autres opérateurs manifesteraient leur intérêt pour occuper le domaine privé de la commune ici visé dans les conditions définies par le présent avis, la commune de Choisy, conformément à l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, procédera à la sélection selon les critères définis ci-après :

- La solution technique et architecturale envisagée : 40%
- Le prix de la redevance proposé : 30%
- La démarche environnementale et citoyenne : 30%

7. Renseignements complémentaires

Les questions et les demandes de renseignements éventuels doivent être adressés à :  
Monsieur le maire mairie@choisy.fr ou 04.50.77.41.56

Fait à Choisy, le 31 juillet 2024

Et porté à connaissance du public par :

affichage le 1<sup>er</sup> août 2024

mise en ligne sur le site Internet le 1<sup>er</sup> août 2024

Le Maire,  
Yves GUILLOTTE



